



**Communauté de Communes
Airvaudais-Val du Thouet
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT**

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf le dix du mois de septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes d'Irais, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

18 présents + 2 pouvoirs (20 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jean-Marie COLIN, Jacques METREAU, Frédérique DAMBRINE, Viviane CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Lucette ROCHER
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Jean-Pierre CESBRON
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais :
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Maryse BARIGAULT
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU, Jacques CHAUVEAU
- ✓ Commune de Maisontiers :

Membres suppléants présents :

- ✓ Commune de Maisontiers : Alain GILLES
- ✓ Commune de Boussais : Gérard GIRET

2 pouvoirs :

- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU
- ✓ Claude SERVANT a donné pouvoir à Jean-Pierre CESBRON

Excusés : Ludovic BARREAU, Jacky JOZEAU, Jean-François COIFFARD, Jacques ROY, Claude SERVANT, Claire SAINCOURT, Céline PIGNON, Frédéric LIAIGRE

Frédérique DAMBRINE a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mercredi 4 septembre ayant pour ordre du jour :

- **STATUTS**
 - *Modification des statuts de la Communauté de Communes*
- **RESSOURCES HUMAINES**
 - *Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020*
 - *Ouverture d'un poste de technicien principal de 1^{ere} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020*
 - *Ouverture d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{eme} classe à 32h/semaine à compter du 1^{er} janvier 2020*
- **COMPTABILITE FINANCES FISCALITE**
 - *Subvention 2019 à l'association « Animations en Airvaudais »*
 - *Subvention à l'ADIL 79*
 - *Cotisation 2019 SIVU La Vallée de la Dive*
 - *Effacements de dettes*
 - *Décision modificative n° 2019-001*
- **AFFAIRES IMMOBILIERES**
 - *Echange de terrains sur le site du Cébron*
- **CLECT**
 - *Approbation du rapport de la CLECT*

- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
 - *Acquisition d'une voie dans la ZAE de Dissé*
- **DECHETS**
 - *Modification de l'art.1 et art.2 de la convention avec Brangeon*
 - *Contrat Eco-Mobilier 2019-2023*
 - *Convention de groupement de commandes pour la caractérisation des déchets*
- **URBANISME**
 - *Approbation de deux conventions*
- **BATIMENTS**
 - *Règlement d'utilisation de la salle Augustin Bordage*
 - *Demande de permis de construire – MFR St-Loup-Lamairé*
- **QUESTIONS DIVERSES**

Observations sur le Procès-Verbal de la réunion du 25 juin 2019 : Le PV est adopté à l'unanimité.

STATUTS

🔗 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Délibération n° D2019-090

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe
- Vu les articles L.5214-16 et L. 5214-23-1 du Code général des Collectivités Territoriales

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Valide les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet à compter du 1^{er} janvier 2020 tels que joint en annexe de la présente délibération
- ✓ Demande aux dix communs membres de valider par délibérations concordantes, les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet à compter du 1^{er} janvier 2018
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

🔗 Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020

Délibération n° D2019-091

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dite LE PORS portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
- Vu le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 modifiant le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C
- Considérant les besoins de recruter 1 agent de maîtrise territorial

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- De créer à compter du 1^{er} janvier 2020 :
 - Un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet
- ✓ Que les horaires ordinaires de travail de cet agent seront indiqués dans sa fiche de poste
- ✓ Qu'à la demande de son employeur ou avec son autorisation, l'agent pourra exceptionnellement travailler en dehors de ses horaires habituels de travail définis ci-dessus. Les heures supplémentaires ainsi effectuées, devront respecter les garanties minimales prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000.
- ✓ Les heures ainsi effectuées seront alors, en priorité, à récupérer.
- ✓ De modifier en conséquence le tableau des effectifs.

- ✓ Que ce poste sera pourvu par voie statutaire ou à défaut contractuelle.
- ✓ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'ouverture de ce poste.

↳ Ouverture d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020

Délibération n° D2019-092

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dite LE PORS portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
- Considérant les besoins de recruter 1 technicien principal de 1^{ère} classe

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- De créer à compter du 1^{er} janvier 2020 :
 - Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ✓ Que les horaires ordinaires de travail de cet agent seront indiqués dans sa fiche de poste
- ✓ Qu'à la demande de son employeur ou avec son autorisation, l'agent pourra exceptionnellement travailler en dehors de ses horaires habituels de travail définis ci-dessus. Les heures supplémentaires ainsi effectuées, devront respecter les garanties minimales prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000.
- ✓ Les heures ainsi effectuées seront alors, en priorité, à récupérer.
- ✓ De modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- ✓ Que ce poste sera pourvu par voie statutaire ou à défaut contractuelle.
- ✓ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'ouverture de ce poste.

↳ Ouverture d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 32h/semaine à compter du 1^{er} janvier 2020

Délibération n° D2019-093

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dite LE PORS portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine
- Vu le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 modifiant le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C
- Considérant les besoins de recruter un adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- De créer à compter du 1^{er} janvier 2020 :
 - Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 32 heures par semaine
- ✓ Que les horaires ordinaires de travail de cet agent seront indiqués dans sa fiche de poste
- ✓ Qu'à la demande de l'employeur ou avec son autorisation, l'agent pourra exceptionnellement travailler en dehors de ses horaires habituels de travail définis ci-dessus. Les heures supplémentaires ainsi effectuées, devront respecter les garanties minimales prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000.
- ✓ Les heures ainsi effectuées seront alors, en priorité, à récupérer.
- ✓ De modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- ✓ Que ce poste sera pourvu par voie statutaire ou à défaut contractuelle.
- ✓ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'ouverture de ce poste.

↳ SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION « ANIMATIONS EN AIRVAUDAIS »

Délibération n° D2019-094

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu la demande de subvention déposée
- Vu les documents fournis

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire accorde une subvention de 500 € à l'association « Animations en Airvaudais » à l'occasion du Marché des Producteurs de Pays du 1^{er} août 2019 à Airvault.

↳ SUBVENTION A L'ADIL 79

Délibération n° D2019-095

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu la demande de subvention déposée
- Vu les documents fournis

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire accorde une subvention de 347,55 € pour l'année 2019 à l'ADIL.

↳ COTISATION 2019 SIVU LA VALLEE DE LA DIVE

Délibération n° D2019-096

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu les crédits budgétaires disponibles

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire accepte la cotisation auprès du SIVU de la Vallée de la Dive pour l'exercice 2019 pour un montant de 5 406 €.

↳ EFFACEMENTS DE DETTES

Délibération n° D2019-097

- Vu l'exposé de M. le Président et la présentation nominative des effacements de dettes

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire est informé de deux effacements de dettes suivants le tableau ci-dessous :

	Pascale BOURNAT	Anita LOPPINET
Budget Déchets	/	679,16 €
Budget Assainissement Collectif	107,89 €	2 538,30 €
Total	107,89 €	3 217,46 €

↳ DECISION MODIFICATIVE N°2019-001

Délibération n° D2019-098

Budget Principal : DM n°1					
Budget	Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Budget Principal	Fonctionnement	011	67441	500,00	
		022	022	- 500,00	
	Total				0,00

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide les décisions budgétaires telles que décrites ci-dessus.

AFFAIRES IMMOBILIERES

🔗 ECHANGE DE TERRAINS SUR LE SITE DU CEBRON

Délibération n° D2019-099

- Vu les délibérations communautaires D2018-158 du 11 décembre 2018 et D2019-01 du 5 février 2019
- Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 02 novembre 2018
- Vu la proposition du Département des Deux-Sèvres

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ D'annuler les délibérations D2018-158 du 11 décembre 2018 et D2019-01 du 5 février 2019
- ✓ D'autoriser vis à vis du Département des Deux-Sèvres :
 - La cession des parcelles nues cadastrées AM n°145 et n°148 dont les surfaces respectives sont de 473 m² et 695 m² soit 1 168 m² pour un montant de 3 522 €
 - L'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AM n°143 d'une superficie de 1 630 m² avec servitude de passage au profit du Département des Deux-Sèvres pour un montant de 22 000 €.
- ✓ De confier aux services du Département des Deux-Sèvres l'acte administratif sous forme d'échange avec soulte
- ✓ D'Autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cet échange immobilier.

CLECT

🔗 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Délibération n° D2019-100

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Valide le rapport de la CLECT tel que joint en annexe de la présente délibération
- Demande aux 9 communes membres de valider par délibérations concordantes ce rapport.
- Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

🔗 Acquisition d'une voie dans la ZAE de Dissé

Délibération n° D2019-101

- Vu les statuts de la Communauté de communes qui confère la compétence sur les zones d'activité économique
- Vu la nécessité d'acquérir un chemin de desserte dans la zone d'activité économique de Dissé
- Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 23 juillet 2019
- Vu la proposition de la Commune d'Airvault

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ D'autoriser l'acquisition des parcelles suivantes au prix de la valeur vénale du terrain de 1 €, conformément à l'avis du Domaine :
 - Parcelle cadastrée ZX430 : 948 m²
 - ZX432 : 44 m²
 - ZX353 : 353 m²
 - Pour un total de 1 345 m²
- ✓ D'autoriser la prise en charge par la Communauté de communes la rédaction de l'acte de cession auprès du notaire
- ✓ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette acquisition.

DECHETS

↳ Modification art. 2 et art. 3 convention avec Brangeon

Délibération n° D2019-102

- Vu la délibération communautaire D2019-058 du 14 mai 2019 validant la convention d'occupation du site de l'ancienne déchetterie de L'Hopiteau à Boussais entre la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet et la société Brangeon Environnement
- Vu la demande d'avenant présentée par la société Brangeon

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ De modifier l'article 2 comme suit :
 - Substituer à la mention « - une surface extérieure d'une surface de 20m² » par « - Une surface extérieure d'une surface de 40 m², - Une voie d'accès jusqu'au bas du quai, adaptée au passage des camions »
- ✓ De modifier l'article 3 comme suit :
 - Le chiffre 8 est remplacé par 20
- ✓ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cet avenant.

↳ Contrat Eco-Mobilier 2019-2023

Délibération n° D2019-103

- Vu le projet de contrat territorial pour le mobilier usagé à conclure pour la période de 2019 à 2023 avec Eco-mobilier

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ D'approuver le contrat tel qu'annexé à la présente délibération
- ✓ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cet avenant.

↳ Convention de groupement de commandes pour la caractérisation des déchets

Délibération n° D2019-104

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, (ou codifié L2113-6 à 8 du code de la commande publique)
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la caractérisation des OMR,
- Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la caractérisation des OMR,
- ✓ Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le SMITED coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans la convention,
- ✓ Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

URBANISME

↳ Approbation de deux conventions

Délibération n° D2019-105

- Vu le projet de convention de mise en place d'un observatoire agricole et foncier sur l'évolution des structures des exploitations agricoles avec la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
- Vu le projet de convention avec l'Union régionale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement pour l'assistance continuité écologique
- Vu l'avis favorable du Comité de pilotage PLUi de la CCAVT du 28 août 2019

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ D'approuver les deux conventions telles qu'annexées à la présente délibération
- ✓ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ces conventions.

BÂTIMENTS

↳ Règlement d'utilisation de la salle Augustin BORDAGE

Délibération n° D2019-106

- Vu le projet de règlement intérieur de la salle de sports Augustin Bordage à Airvault

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ D'approuver le règlement intérieur de la salle de sports Augustin Bordage à Airvault tel qu'annexé à la présente délibération
- ✓ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce règlement.

- Vu les travaux devant être réalisés sur le bâtiment de la MFR de Saint-Loup-Lamairé

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'agrandissement du préau devant l'entrée du bâtiment de la MFR à Saint-Loup-Lamairé.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Président informe les conseillers du remplacement de M. Eric VILAIN par M. Frédéric LIAIGRE au sein du Conseil Communautaire.

De plus, il précise qu'une notification d'attribution de la subvention FEADER pour la réhabilitation de la salle Augustin BORDAGE a été reçue fin août pour un montant de 200 000 €, ce qui porte le total des subventions obtenues à hauteur de 868 000 €, soit 66 % du financement de cette salle.

Enfin, par rapport aux 50 000 € budgétés sur les frais de droits et taxes pour l'achat du bâtiment C2E à Airvault l'année dernière, le montant effectivement réglé s'élève à 10 007 €.

Le Président,
Olivier FOUILLET